

ARRETES 2020

157	19/08/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square des Muriers et rue des Glycines - SOBECA
158	19/08/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Newton- EJI IDF
159	19/08/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Bouvreuil - EJI IDF
160	19/08/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la coulée Verte - SPIE
161	26/08/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Newton - SND
162	28/08/2020	Délégation de signature à un agent communal (EG)
163	28/08/2020	Délégation de signature à un agent communal (CC)



A R R Ê T É N°157/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le square des Muriers et la rue des Glycines sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la réparation de conduite France Telecom pour le déploiement de fourreaux par l'entreprise **SOBECA**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 26 août 2020 et jusqu'au 13 novembre 2020, la circulation des véhicules et sera rendue difficile dans le square des Muriers et la rue des Glycines, l'entreprise **SOBECA** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation piétonne sera mise en place aux extrémités du chantier par l'entreprise **SOBECA**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise SOBECA, 4 route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SOBECA,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°158/2020

AC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Newton au droit du n°60, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Newton au droit du n°60 pour la reprise d'enrobé sur trottoir par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** pour le compte de **SUEZ**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 31 août 2020 et jusqu'au 25 septembre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Newton au droit du n°60, l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle pourra être mise en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



A R R Ê T É N°159/2020

AC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Bouvreuil au droit du n°42, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bouvreuil au droit du n°42 pour la reprise d'enrobé sur trottoir par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** pour le compte de **SUEZ**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 24 août 2020 et jusqu'au 25 septembre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Bouvreuil au droit du n°42, l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle pourra être mise en place par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



A R R Ê T É N°160/2020

AC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Coulée Verte et la rue du Bois des Saints-Pères, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Coulée Verte et la rue du Bois des Saints-Pères, pour la réalisation de travaux de terrassement pour la pose de réseau électrique haute tension pour l'alimentation par l'entreprise **SPIE IDF NORD OUEST** pour le compte d'**ENEDIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 24 août 2020 et jusqu'au 29 novembre 2020, la circulation sera rendue difficile dans la rue de la Coulée Verte et la rue du Bois des Saints-Pères. L'entreprise devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **SPIE IDF NORD OUEST, Chemin de Viercy, 77550 LIMOGES FOURCHES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SPIE IDF NORD OUEST,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°161/2020

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Newton sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Newton pour la création d'un branchement électrique par l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE DUVAL** pour le compte d'**ENEDIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 31 août 2020 et jusqu'au 2 octobre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Newton, l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE DUVAL** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SOCIETE NOUVELLE DUVAL, 1B avenue de Montmirail, 02400 ETAMPES SUR MARNE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

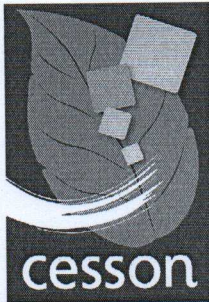
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DUVAL,
- La communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :



ARRETE N°162/2020

Objet : Délégation de Signature à un agent communal.

Le Maire de CESSON (Seine et Marne),

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un fonctionnaire de la commune dans le cadre des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'arrêté n°2019/148 du 04.01.2019, nommant Madame Emmanuelle GRIEB, à compter du 21.04.2019, en qualité de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, à temps complet, chargée actuellement des fonctions d'état civil et de légalisation des signatures ;

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Emmanuelle GRIEB, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'état civil et de la légalisation des signatures, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

A ce titre, Madame Emmanuelle GRIEB sera exclusivement chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Recevoir les demandes de changements de prénom ;
- La rectification de certaines erreurs ou omissions purement matérielles (nouvel article 99-1 du code civil)
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Emmanuelle GRIEB sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Emmanuelle GRIEB, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Emmanuelle GRIEB, fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 :

Madame Emmanuelle GRIEB reçoit la délégation de signature prévue par l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

Article 4 :

Madame Emmanuelle GRIEB reçoit délégation pour la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires.

Article 5 :

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

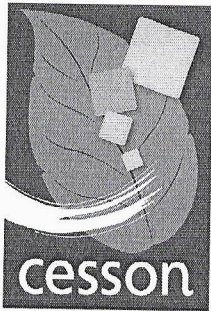
- à la Préfecture de Seine-et-Marne
- à Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Melun (Seine-et-Marne)
- à l'intéressée

Cesson, le 28 août 2020



Le Maire,

Olivier CHAPLET



ARRETE N°163/2020

Objet : Délégation de Signature à un agent communal.

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un fonctionnaire de la commune dans le cadre des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'arrêté n°2019/62 du 02.01.2019, nommant Madame Corinne CORNOLO, à compter du 01.01.2019, en qualité d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, 7^{ème} échelon, à temps complet, chargée actuellement des fonctions d'état civil et de légalisation des signatures ;

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Corinne CORNOLO, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'état civil et de la légalisation des signatures, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

A ce titre, Madame Corinne CORNOLO sera exclusivement chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Recevoir les demandes de changements de prénom ;
- La rectification de certaines erreurs ou omissions purement matérielles (nouvel article 99-1 du code civil)
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Corinne CORNOLO sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Corinne CORNOLO, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Corinne CORNOLO, fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 :

Madame Corinne CORNOLO reçoit la délégation de signature prévue par l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

Article 4 :

Madame Corinne CORNOLO reçoit délégation pour la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires.

Article 5 :

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne
- à Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Melun (Seine-et-Marne)
- à l'intéressée

Cesson, le 28 août 2020



Le Maire,

Olivier CHAPLET